GUIDE RIVIÈRE

Des rivières sous haute surveillance

Mesurer la qualité de nos cours d'eau

Depuis 2002, les prélèvements permanents réalisés par le Département permettent de mesurer le bon état écologique des cours d'eau et d'alerter les gestionnaires pour résoudre les situations critiques.

Voici maintenant vingt années, alors qu'aucune législation ne l'y contraignait, que le Département de Vaucluse a mis en place un **suivi scientifique** permettant de mesurer la qualité des 2 000 kilomètres de rivières que compte le territoire.

Le principe est de s'assurer du bon état écologique des eaux de surface par la mise en place de **stations de surveillance**, sortes de « laboratoires ambulants » qui viennent passer au peigne fin une multitude d'indicateurs (lire page 26). Les relevés, notamment effectués par les agents de la collectivité, concernent en effet aussi bien le niveau d'oxygène que le poids des nitrates, du phosphore, les concentrations éventuelles des molécules chimiques des polluants spécifiques*, les mollusques et autres macro-invertébrés* et les micro-algues.

Prélèvements et relevés dans les rivières. Ici, dans le Rieufroid à Malaucène

Tous les ans, une vingtaine de rivières font l'objet, en cumulé, d'une quarantaine de points de suivis. On ne badine pas avec ce bien commun qu'est l'eau des rivières. Chaque donnée et chaque recensement permettent, si le besoin s'en fait sentir, d'informer et d'**alerter les gestionnaires** (intercommunalités, syndicats de rivière, gestionnaires des milieux, services de l'Etat...) pour qu'ils améliorent les situations critiques et viennent, en quelque sorte, réparer les dommages causés par l'intervention intensive des hommes sur nos milieux naturels et leurs écosystèmes. Ici par exemple, il s'agira d'installer une passe à poissons pour rétablir une **continuité écologique*** défaillante, là de rendre une station d'épuration plus performante. Si l'eau de nos rivières n'appartient à personne, elle est de la **responsabilité de tout le monde**. Et si Pierre pollue en amont, il interdira son ami Paul de pêcher en aval. D'où la nécessité de mener des **campagnes de sensibilisation** auprès de tous les acteurs concernés - syndicats, associations de riverains, collectivités, particuliers - en diffusant le plus largement possible les résultats

En savoir +

La préservation de la ressource en eau

https://www.vaucluse.fr/la preservation-de-la-ressource-en-eau

eaufrance

eaufrance.fr - Axe Rhône / L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée plan-rhone.fr

Accueil Plan Rhône

http://www.smavd.org

Le Vaucluse a été le premier département français a voir la totalité de ses bassins gérés par des syndicats de rivières.

L'agence de l'eau et la Région Sud soutiennent fortement toutes ces actions avec des aides financières.

Préparation en laboratoire des échantillons pour analyses

des analyses.

*STEP * en construction de Malemort-du-Comtat*

Passe à poissons réalisée sur la Sorgue par le Syndicat Mixte des Sorgues

En 2019, 53 % des rivières vauclusiennes étaient classées en « **bon état écologique** ». Si ce chiffre vient souligner l'effet positif du suivi scientifique, il ne doit pas masquer l'augmentation des **événements climatiques**, plus fréquents et plus violents, qui impactent la qualité des rivières. Ils rappellent, plus que jamais, que la ressource en eau s'amenuise et qu'il nous faut repenser nos usages, individuellement et collectivement.

Une compétence obligatoire imposée aux intercommunalités

La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence récente confiée par le législateur aux intercommunalités. La réforme a permis de concentrer à l'échelle intercommunale des compétences jusqu'alors morcelées. Depuis 2018, cette compétence juridique, nouvelle, exclusive et obligatoire, impose aux Communautés de communes de gérer l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des zones humides. Pour assumer ces missions, les groupements de communes peuvent s'appuyer sur ces véritables **chevilles ouvrières** de la gestion de l'eau que sont les gestionnaires de rivières (syndicats, Parcs, Etablissements publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Ces dernières sont des structures publiques qui regroupent des communes et des communautés de communes. Les Conseils départementaux et régionaux peuvent être associés à leur gestion. **Sur leurs territoires, les collectivités leur confient l'étude et la gestion équilibrée des milieux aquatiques**. Ils sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, le tout dans le cadre de la loi GEMAPI.

Le Calavon, entre régime sec (ici sur la photo) et régime torrentiel

Le rôle primordial des gestionnaires de rivières

Le département de Vaucluse possède l'un des plus importants linéaires de digues en France et un fort pourcentage de population exposé aux inondations.

Les syndicats de rivières ont pour mission

- la prévention et la réduction du risque inondation
- la préservation des milieux naturels
- la restauration et l'entretien de la végétation dans le lit des rivières et sur leurs berges
- la restauration, l'entretien des ouvrages hydrauliques publics

En fonction de leurs statuts, ils peuvent également

- assister les propriétaires riverains de cours d'eau dans leurs obligations d'entretien
- assurer une mission pédagogique auprès des populations pour les informer sur l'importance et la fragilité des cours d'eau
- animer et coordonner les démarches de gestion globale à l'échelle des bassins versants
- contribuer aux démarches de gestion interbassins
- améliorer les connaissances sur les écosystèmes aquatiques
- restaurer les débits naturels d'étiage* et préserver durablement la ressource en eau
- lutter contre les pollutions des cours d'eau et des eaux souterraines.

Département de VAUCLUSE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09